

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle
MENEGHIN Gaël	THILL Céline
IMMER Alain	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme	Donnant procuration à GUINDT Philippe
DEBAILLEUL Delphine	
PEREIRA Julien	
REUTER Olivier	
SVEC Jean	Donnant procuration à IMMER Alain
VALANCE Bénédicte	Donnant procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 - 583 Avenant n°4 à la concession pour l'aménagement du lotissement communal

Monsieur le Maire expose la demande de la Sodevam concessionnaire du lotissement communal.

L'article 24.5 du contrat de concession ainsi que les articles 1 et 2 des avenant N°1, N°2 et N°3 sont modifiés comme suit :

L'apport en nature constitué par les terrains communaux de Beyren-lès-Sierck est composé :

- De la parcelle 216/65 section 5 de 980m² à 30 euros/m², soit pour montant de 29 400 euros HT ;
- De la parcelle 196 section 5 de 1 606m² à 30 euros/m², soit pour un montant de 48 180 euros HT ;
- De la parcelle 224 (extraite de la parcelle 211, anciennement 123) section 5 de 81m² correspondant à une partie du chemin communal racheté à l'euro symbolique.

Le boni d'opération modifié dans l'avenant N°3 de la convention est donc actualisé et passe ainsi à 122 581 euros. Ce montant comprenant les 77 581 euros de terrains communaux, la rémunération forfaitaire prélevée en 2020 de 15 000 euros et les travaux cités dans le préambule pour 30 000 euros.

Au-delà il sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur.

Les autres clauses du contrat de concession initial ainsi que des avenants N°1, N°2 et N°3 demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2011 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam,

Vu la délibération du 11 avril 2018 validant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 15 décembre 2021

Vu la délibération du 26 juin 2020 validant l'avenant N°2 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 validant l'avenant N°3 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°4 au contrat de concession,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé de valider l'avenant N°4 à la concession d'aménagement de la Sodevam,

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°4 à la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam, du 06 juillet 2011,

Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20/12/2021.

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2021.

Le Maire,





